

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU
du
JOURNAL.
Rue de las Cámaras n. 33.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE ou on reçoit les annonces, lettres et paquets, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

ALMANACH FRANÇAIS.
Samedi 14. — Prise de Villefranche (C. du Nice) par le général Truguet (1792.)

MONTÉVIDEO.

octobre 13 1843.

PROCLAMATION.

Camarades,

Le consul a parlé au nom du roi : un tel loyal nous devons obéir. Le chef de la nation, mal informé des événements a investi le consul d'une confiance dont il abuse, mais que nous devons respecter. L'aveuglement du consul pourrait avoir les plus funestes conséquences que notre sagesse, notre modération sachent les prévenir. Qu'entre nous et lui notre pays ne puisse pas hésiter, lorsque viendra le jour où nos actes seront jugés.

Camarades, on nous refuse le port de notre cocarde; nous ferons comme fit la Garde Impériale, nous la placerons sur notre cœur; notre drapeau fait obstacle; replions-le jusqu'à des temps meilleurs, nous l'avons déjà vu flotter devant l'ennemi, son souvenir suffira pour assurer notre victoire; le nom de la Légion Française fait peur à Rossas, nous prendrons le nom de Volontaires, nos coups diront succès aux satellites du tyran qu'ils sont portés par les volontaires français.

Amis, plus les obstacles sont grands, plus il y a de mérite à les surmonter. Notre modération fait le désespoir de nos ennemis, et même, temps qu'elle assure le triomphe de notre cause. La République Orientale vous devra des jours de repos et la France vous tiendra compte des sacrifices que vous faites aujourd'hui en son nom. Soyons toujours unis, nous serons toujours forts. Un consul nous est hostile, mais le pouvoir d'un consul n'est rien devant l'empire du bon droit. Nous en appellerons au Roi des torts graves que nous fait son agent, et le Roi nous rendra justice. Nous en appellerons à la France, mieux éclairée, nous dominerons encore ses enfants. Nous en appellerons enfin à l'Arbitre Suprême de la mécanique de quelques hommes, et bientôt nous verrons briser nos fers.

Amis! persévérance, union, courage et nous scellerons toujours nos cœurs battants

avec orgueil aux cris de Vive le Roi! Vive la France! Vive la liberté.

Montévideo, 12 octobre 1843.

THIEBAUT.

PROTESTATION.

Nous, soussignés Français établis sur le territoire de la République Orientale de l'Uruguay, et maintenant armés par suite des événements funestes qui ont amenés dans ce pays la guerre étrangère que lui fait Rossas.

Déclarons de la manière la plus solennelle:

Qu'ayant pris les armes pour notre propre défense et en protection de nos personnes et de nos propriétés, menacées par les forces ennemies qui assiègent en ce moment la ville de Montévideo, capitale de ladite République, nous n'avons jamais entendu nous opposer aux vues ou à la politique de notre gouvernement;

Que nous n'avons jamais cru nous rendre coupables en adoptant pour drapeau des couleurs qui se rapprochaient de celles sous lesquelles nos pères et beaucoup d'autres nous mêmes, ont combattu;

Que rien ne nous semblerait plus naturel que de porter notre cocarde nationale, puisque tout citoyen a le droit de la prendre à l'étranger;

Que nous n'avons jamais pu imaginer que, nés en France, il ne nous fut pas licite de déclarer notre titre de nationalité, en conséquence de quoi nous avons nommé le corps formé par nous Légion des Volontaires Français;

Que la conduite observée par nous, depuis le jour de notre formation, n'a jamais pu donner à personne le droit d'accuser notre moralité;

Que la paix, la tranquillité de la ville n'ont jamais été troublées par nous;

Que tant de motifs rendent intelligibles pour tous les hommes hostiles adoptées par M. Pichon, consul de France, pour détruire notre organisation;

Que nous ne comprenons pas pourquoi, lorsque nous n'avons compromis ni la dignité de notre drapeau, ni l'honneur de notre cocarde, ni le respect dû à la France, on veut nous faire renoncer à notre drapeau, à notre cocarde et au titre de notre Légion;

Que nous ne comprenons pas davantage que le consul Pichon rende le gouvernement Oriental responsable envers la France de l'exécution d'une pareille mesure, lorsque il est notoire que le dit gouvernement n'a pris aucune part de peccé à notre armement;

Que cependant, le consul Pichon ayant été si impitoyablement parti en nos sens, et notre respect pour les chefs de la nation ne nous permettant pas de le nier;

Que d'un autre côté, la tranquillité, l'intérêt présent, peut être les destinées à venir de la République exigent une preuve éclatante de nos sympathies;

Que l'opinion des hommes justes et intègres de notre propre pays étant d'une valeur immense à nos yeux et leur estime indispensable à notre cause;

Par respect pour notre Roi, par affection pour la République Orientale, et comme un hommage rendu aux hommes éclairés qui seront appelés à nous juger, principalement en France,

Nous avons résolu:

Que le corps connu jusqu'à ce jour sous la dénomination de Légion des Volontaires Français, prendra désormais le titre de Légion des Volontaires;

Que nous nous abstenons de déployer aucun drapeau, de porter aucune cocarde, jusqu'à ce que le gouvernement de Sa Majesté, au nom de qui on nous interdit cela, que nous avons adoptés, comme notre propriété légitime, nous autorise à les reprendre;

Qu'une respectueuse représentation sera rédigée et signée par nous et mise sous les yeux des conseillers de Sa Majesté, pour réclamer la restitution de nos couleurs;

Que la présente résolution sera une protestation formelle contre la conduite du consul Pichon;

Qu'une copie du présent acte sera envoyée au conseil d'Etat siégeant à Paris et une autre au conseil des ministres de la République;

Que rien n'étant changé d'ailleurs dans la situation des choses, et notre opinion étant invariable, notre organisation restera telle qu'elle était au moment où le gouvernement Oriental nous a transmis les notifications à lui faites par le consul Pichon; notre décision, ferme, irrévocable, devant être la preuve la plus éloquente de la justice de notre cause.

Fait triple, à Montévideo le 12 octobre 1843.

Non, les fastes de nos consuls n'ont jamais rien offert d'aussi monstrueux que la conduite de M. Pichon à Montévideo. M. Pichon, profitant d'une heureuse pensée, que n'était pas la sienne, réunit au mois de février dernier la population française pour lui représenter les dangers qu'elle serait à courir de l'ennemi de Dieu et des hommes, sous la forme d'Orbe, parvenait à s'emparer de la ville. Or M. Pichon, si susceptible depuis quelque temps à Venir de ses instructions, en fait bien bon marché alors, ou il nous trompe aujourd'hui, en nous disant qu'il n'agit que d'après les ordres qu'il a reçus de son gouvernement. Mais nous croyons que tout le secret de ceci ne peut bien être expliqué que par M. Pichon lui-même. S'il comprend ses devoirs, il sait bien qu'il n'est pas propriétaire de province, mais tout simplement un agent, c'est-à-dire, autorisé par son gouvernement à sacrifier les intérêts de son pays étranger pour y défendre, et non pour y sacrifier les intérêts de son pays natal.

LE PATRIOTE FRANÇAIS.

consul, c'est dire arbitre entre le gouvernement après lequel il est accrédité, et les Français établis sur le territoire de ce gouvernement; consul, c'est-à-dire ami, puisqu'on n'envoie jamais d'agents consulaires que chez les peuples avec lesquels on est en paix; consul, c'est-à-dire agent commercial, propose à la garde de nos droits s'ils venaient à être menacés, de nos intérêts s'ils pouvaient être menacés. M. Pichon semblait le comprendre au mois de février, pourquoi ne le comprend-il plus aujourd'hui? Pourquoi nous craignons de le dire: On s'imaginait d'abord que, cedant à quelques mauvais conseillers, il avait sacrifié les autorités des masses à des influences personnelles; mais, en y réfléchissant, on s'est bien vite convaincu qu'il ne pouvait pas jouer si gros jeu pour si peu de chose. On ne s'attire pas les malédictions d'hommes, et dans son pays et en dehors de son pays, pour satisfaire quelques prétentions ridicules. Les considérations particulières peuvent, doivent même être encore jetées en avant pour se mettre à l'abri; on doit s'en servir comme d'un manteau commode, mais elles ne couvrent pas si bien des menées criminelles qu'on ne puisse voir au travers. Pour se mettre en hostilités ouvertes avec une population comme la notre, contre laquelle on ne peut articuler aucune plainte fondée, avec un gouvernement auquel on ne peut reprocher aucun tort grave, il faut avoir des motifs personnels transcendants; mais si M. Pichon voulait descendre de sa sphère trop élevée pour nous, pauvre peuple, il saurait bien vite à quoi s'en tenir sur l'opinion qu'on s'est formée de lui. Si Dieu le prenant en pitié, daignait lui dessiller les yeux, il aurait honte de lui-même, car il se verrait tel qu'il est: l'ennemi de ceux qu'il est appelé à protéger, à défendre, l'allié du tyran monstrueux qui, comme le chacal, ne se plaît qu'au milieu des ruines, ne se nourrit que du sang de ses victimes, qui crut jamais qu'une alliance était possible entre un consul de France et Jean Manuel Rosas?

Comme toutes les têtes faibles, comme tous les esprits mal assés, M. Pichon, après avoir commis une faute, ne sait plus comment y porter remède. Au lieu d'en convenir franchement, au lieu de réparer noblement ses torts, il persiste dans la mauvaise voie avec l'obstination d'un homme étranger aux affaires. Pourquoi cette persistance à vouloir détruire notre armement, pourquoi cet acharnement à nous enlever nos moyens de défense, pourquoi cette opposition systématique à tous les plans que forme le gouvernement dans l'intérêt de sa propre conservation? Pourquoi? nous espérons dans l'intérêt de M. Pichon, qu'il serait fort embarrassé pour nous répondre. Mais tout le monde n'admet pas que l'absence de jugement seule puisse le faire agir et, pour beaucoup, la question est résolue d'une manière peu honorable pour le consul.

Quant à la légion, elle comprend la position qu'elle s'est faite et celle qu'on veut lui faire. A tous les obstacles qu'on jette sur sa route elle s'oppose que sa constance et sa

modération. En la voyant si calme, si dévouée, M. Pichon doit se sentir déchiré par des cruels remords. Oserait-il encore dire que ces 2800 hommes, si braves, si résignés, ne sont que trois ou quatre cents mauvais sujets? Non, il ne l'osera pas, car une population toute entière serait là pour le démentir. L'amiral Massieu lui-même se séparerait de lui s'il fallait dire un pareil mensonge.

L'œuvre des légionnaires n'est pas encore finie, mais elle touche à son terme. Le gouvernement français possède aujourd'hui des renseignements exacts qui lui permettront d'apprécier la conduite du consul. Plus la population française en armes sera calme, modérée, plus elle sera imposante, plus elle fera comprendre à ses ennemis la force de volonté qu'il y a en elle, plus elle se rendra respectable à ses propres alliés. Nous devons tous comprendre, d'ailleurs, que nous n'avons plus que quelques mauvais jours à passer. Nous l'avons déjà dit, mais nous le répéterons encore: il n'est au pouvoir ni d'un consul, ni d'un ministre résident, ni du ministère tout entier, lui-même, de nous enlever notre nationalité; le conseil d'état peut seul juger une question si grave, et le conseil d'état se compose d'hommes trop éclairés pour priver son pays de tant de citoyens utiles. Suivons donc avec persévérance la ligne que nous nous sommes tracée; respectons toujours les lois, soyons soumis aux chefs de la nation: les hommes justes ne sont pas si rares en France que nous ne devions compter avec raison sur un puissant appui. Le pays tout entier, la presse auxiliaire si redoutable, sont en notre faveur; quelques jours encore, braves Légionnaires, et nous aurons vaincu.

L'Espagne attire exclusivement aujourd'hui en Europe les regards de l'opinion publique, et l'incertitude du dénouement ajoute encore à l'intérêt du drame. Il règne, d'ailleurs, dans les affaires et dans l'agitation de ce beau pays, un certain mystère qui stimule la curiosité et l'inquiétude des amis du progrès. Pour l'insurrection Espagnole, on se demande ce qu'elle veut, où elle ira; la coalition étrange des partis si longtemps hostiles fait douter de la sincérité et de la durée de leur alliance: s'il doit en être ainsi, l'avenir alors, et l'avenir le plus prochain est entouré pour tout le monde d'une obscurité profonde, et l'on ne peut s'empêcher d'éprouver (surtout en France) une grande sympathie pour le sort de ce peuple espagnol, qui se débat au milieu des désastres des révolutions et des combats sanglants, pour conquérir enfin la sécurité d'un état libre et la force d'une nationalité indépendante.

Il y a bien quelque analogie entre ce qui se passe en Espagne, et les affaires de la république Orientale; c'est aussi par des combats sanglants, quelques fois désastreux, souvent glorieux; que ce peuple veut conquérir sa nationalité et son indépendance; mais ici du moins rien n'est mystérieux dans l'avenir, c'est une question de vie ou de mort, et la liberté de ce pays doit sortir radieuse et forte de cette lutte entre la tyrannie et les principes humanitaires qui régissent aujourd'hui le monde civilisé. Non rien n'est douteux dans l'avenir, et cet avenir sans doute plus prochain que celui de l'Espagne, ne saurait être autre que le triomphe et l'indépendance de ce peuple qui combat avec tant d'acharnement pour conquérir sa place et son rang dans la grande famille des libertés américaines.

Comment douter du succès et désespérer de l'avenir quand on considère le spectacle qu'offre en ce moment cette population de Montévideo, naguère si paisible, plus commerciale que guerrière; maintenant en armes prêts à verser le plus pur de son sang pour garder son indépen-

dance et sauver sa nationalité de la souillure de l'esclavage.

Comment douter du succès quand on voit ces généreux auxiliaires s'assembler par masse, s'animer, palpiter au seul mot de liberté, qui a toujours eu de l'écho dans leur patrie que ce mot leur rappelle avec amertume, mais aussi avec espérance; quand on les voit s'armer se discipliner comme une armée, en gardant l'enthousiasme de la liberté populaire, comme aux beaux jours de notre histoire nos pères quièrent la charue pour saisir la pique et l'épée républicaines, et balayer du sol national d'infâmes étrangers qui leur apportaient un roi et des fers, la nation française se leva comme un seul homme et la liberté fut sauvée.

L'admiration et la confiance redoublent, lorsque l'on reconnaît à la tête de cette belle légion Italienne des hommes qui ont donné de gages à leur Patrie de leur amour de la liberté, et qui apportent dans ce pays la plus noble preuve qu'ils considèrent comme frères tous les hommes libres ou qui veulent l'être. Des hommes que leur prescription honore parce qu'elle est noblement méritée, et qui mettent au service de leur patrie adoptive et temporaire leurs belles convictions, leur noble dévouement et leurs bras exercés à combattre la tyrannie, qu'elle porte une couronne de Roi, ou la Jaquette d'un dictateur.

Oui, tout cela est beau et rassurant, et l'Europe y attachera ses regards qu'elle détourne en ce moment avec dégoût de ses propres affaires; la France surtout laissera tomber sur nous un de ces regards d'espérance et d'encouragement, parce qu'elle aime par instinct tout ce qui atteste l'activité, le dévouement et la vie! courage donc et espérance! car cette France qui nous regarde si elle n'est pas la France officielle, est cette France nationale, impatiente de sa nature, prompte à conquérir le fait quand elle en a l'idée et qui lorsqu'elle s'agit et se lève, combat et conclut vite.

Courage! car avec de tels éléments l'on doit vaincre. Espérance! la nationalité Orientale ne périra pas et cette parole de Roi deviendra bientôt une vérité dans la bouche d'un peuple.

Démons-le franchement pour la république Orientale, il s'agit d'être ou de n'être plus, que chacun fasse son devoir, et la réponse à cette question, si elle n'est pas venue, ne se fera par attendre.

CAPITAINE DU PORT.

Montévideo, 4 octobre 1843.

Désirant ne pas servir de prétexte à ceux qui sans recherches cherchent à découvrir des moyens pour entraver la marche du gouvernement qui défend l'indépendance de mon pays, je donne ma démission de capitaine du port. Je sais que M. l'amiral Massieu de Clerval et M. le Consul Pichon ont demandé ma destitution au gouvernement et, je m'empresse à faire sortir V. E. de la position pénible où elle se trouverait, obligée de lutter entre la justice et le droit qui sont pour moi et les exigences de ces messieurs.

Mais tout en priant V. E. d'accepter ces sacrifices que je fais à ma patrie, je la prie de vouloir bien me permettre de reproduire ici les faits que déjà j'ai eu l'honneur d'exposer verbalement à V. E., afin que mes concitoyens sachent que je n'ai pas manqué, comme le prétendent M. le consul et M. l'amiral, au respect dû à un capitaine français et que je n'ai fait que remplir mon devoir en réprimant une vilaine et immorale action. Je ne puis comprendre qu'un homme qui s'est rendu coupable d'un tel fait appartienne encore à la marine française, et je comprends moins encore que ma destitution ait été demandée par deux magistrats français, lorsque moi fonctionnaire public n'ai fait que pehir une filouterie.

Dans la matinée du 30 septembre, étant alors absent de la capitainerie du port, M. Tauquersy, capitaine de brick français le Roger Bouzas, s'y présenta demandant une expédition pour pouvoir mettre à la voile pour Buenos-Ayres. Les adjoints de la capitainerie lui annonchèrent qu'ils ne pouvaient pas les lui remettre dans ce moment, parce que le port était fermé pour celui de Buenos-Ayres, où devait se rendre le Roger Bouzas, que s'il voulait s'entendre avec moi, d'avoir la boote de revenir dans une demi heure. M. Tauquersy parut se conformer et resta quelques instants au bureau, jusqu'à ce que s'apercevant

que les adjudants causaient entr'eux et ne l'apercevaient pas il s'approche de la table et, soulevant le tapis, prit les papiers de Roger Bontems, les plaça dans une boîte en fer blanc, dont se servent les capitaines, et s'éloigna rapidement. Le bruit qu'il fit en fermant la boîte attira l'attention des adjudants qui, notant la disparition du capitaine Tauquary, s'approchèrent de la table et s'approprièrent ce qu'il avait soustrait des papiers du Roger Bontems. — Immédiatement ils se mirent à sa poursuite et parvinrent à le rejoindre, déjà il n'avait plus les papiers entre ses mains, il osa même nier les avoir pris. On le conduisit à mon bureau à l'instant même où j'arrivais. Instruit du fait j'exigeai la restitution des titres volés, non seulement il persista à nier, mais il me répondit insolentement et d'un ton qui ne convenait nullement à une personne coupable d'un crime aussi honteux.

Alors je donnai l'ordre de le mettre aux fers, un instant après il me fit prier de le faire sortir me promettant de me dire où était les papiers. J'accédai à sa demande et lorsque j'étais occupé à écouter sa confession un de mes adjudants entra, portant avec lui ces mêmes papiers. — Le capitaine Tauquary ne les avait pas remis aux hommes de son canot, mais à d'autres pour qu'ils les portassent à bord d'un navire à l'ancre dans la rade afin de pouvoir plus tard les prendre, et rendre impossible les perquisitions qu'il pensait bien qu'occasionnerait son vol.

Voici, Monsieur le ministre, l'exacte vérité. Un homme qui, même dans un accès de colère, aurait enlevé des documents d'une table, d'un bureau d'administration, recevrait un châtiment sévère, en quelque pays où ils se trouveraient, mais dans cette circonstance il n'y a eu ni discussion, ni colère, ni folie de la part de M. Tauquary, il y a eu chez lui du calme, de la dissimulation et une résolution décidée de soustraire les papiers du Roger Bontems, non pas que M. Tauquary pouvait craindre la résistance, mais bien lorsque mes adjudants incapables de croire qu'un homme qui avait l'air comme il faut, put avoir des idées aussi perfides, ayant confiance en lui et ne le surveillant pas.

Arrivant et vérifiant le fait, je ne trouvai que la négative du capitaine et l'audace avec laquelle il essayait de le faire croire ignorant. Je le mis aux fers, qui est une punition ordinaire, qui n'est point applicable à certains hommes, ni à certains rangs, et non en général à tous ceux qui se trouvent dans le cas de M. Tauquary. L'action de soustraire des papiers n'est pas différente à celle de voler une bourse ou une bijou et les ordonnances maritimes, n'établissent pas de différence pour ceux qui se rendent coupables de vol, seraient-ils capitaines ou matelots, de même qu'aucune loi n'établit le châtiment qui doit être infligé. Si moi qui suis un colonel de l'armée je vois du Bureau de M. l'Amiral ou de M. Pichon quelques papiers et si me faisait poursuivre, arrêter et mettre au secret, jusqu'à ce que je confessasse le lieu où je les ai déposés me laissant quelques minutes après en liberté, comme le fit votre E. avec le capitaine Tauquary, lorsqu'elle fut instruite de son arrestation. Je suis bien persuadé que votre E. ne réclamerait pas du gouvernement français la destitution de M. l'Amiral ou de M. le consul Pichon, quo bien au contraire, V. E. et moi, nous nous estimerions bien heureux d'en avoir été quittes à si bon marché mais voici que pour moi il en est tout différent, pour le capitaine Tauquary qui vole ou demande et obtient l'impunité et on le fait respecter comme capitaine, pour moi qui retient le voleur et fait rendre l'objet volé on exige destitution et punition.

La justice monsieur le ministre, est dans ce cas ci tout à fait renversée, et alors il n'existe pas de justice sur la terre, ou bien cet acte est une violence que veut me faire quelque un qui peut plus que moi, quoique j'ai toujours respecté le droit et que je n'ai jamais manqué en rien à ce que je lui dois.

Mais que ma disgrâce soit ordonnée. Que V. E. obtienne du gouvernement une séparation de la capitainerie de Port. Il me suffit de faire connaître à mes concitoyens l'injustice dont je suis victime et que je me soumette à elle parce que je veux que mon pays se sauve du tyran qu'il attaque. Tout le commerce français, tous les marins français qui ont été témoins du zèle que j'ai mis à les satisfaire dans les affaires qui me concernaient, et de la politesse avec la

quelle je les ai toujours reçus lorsqu'ils se sont présentés à moi, savent bien que mon intention n'a pas été de les insulter en faisant mettre en prison M. Tauquary, cette prison était donnée au crime et non à la nationalité ni aux personnes.

J'aurais agi de même avec tout autre individu qui aurait, comme M. Tauquary, été pris le vol à la main.

JOSE MAGARIÑOS.

DECRET.

Montevideo, 6 octobre 1843.

Vu la démission antérieure et l'exigence de M. l'Amiral Français ainsi que de M. Pichon, la démission de M. Magariños est acceptée et le sieur Juan José Gmenezoro nommé à la place comme capitaine interim du Port.

Faites expédier les ordres à cet effet et faites publier dans les journaux de la capitale.

JOAQUIN SERRA.

Melchor Pacheco y Obes.

PARTIE OFFICIELLE.

LE CHEF POLITIQUE ET DE POLICE DU DEPARTEMENT:

Le drapeau oriental s'est implanté fermement dans le chemin de la victoire parce que nous devons combattre : victoire éclatante, complète, pure de toute ombre, victoire nationale dans le sein de laquelle se renferme l'avenir glorieux de l'indépendance et la prospérité de la république, et des principes de civilisation et d'humanité que nous défendons avec elle.

L'ennemi a été trompé, et pour nous ça été une injure; la disette précieuse de viandes, quand les autres articles alimentaires nous sont surabondants, et quand nous avons la force et la volonté de les prendre, s'il nous est indispensable de le faire dans ces plaintes de notre patrie, qui avant peu donneront sépulture à l'invasion. Cet ennemi a pensé que cet acte d'hostilité, serait capable de faire diminuer l'ardeur des défenseurs de cette ville héroïque. Dans le répit de sa position inexplicable, de cette situation d'un conquérant placé sur la défensive, l'ennemi nous a méconnu; feras en sorte qu'il nous reconnaisse de nouveau; qu'il voit que c'est la même ville, que ce sont les mêmes hommes du mois de février décidés à sauver la patrie à toute outrance, coûte qui coûte et que cette volonté toute puissante leur a été donnée par les séductions que ces imbéciles ou traîtres leur ont offert ou donné.

L'ennemi va se désillusionner; peut-être l'est-il déjà, mais il faut que la prévision du gouvernement soit de niveau avec la constance et l'enthousiasme, dont les défenseurs de notre belle cause d'humanité ont fait preuve. Dans ce but le gouvernement de la République a ordonné au chef politique d'affermir et d'étendre les moyens de police qu'il dirige, parce que le gouvernement a résolu de mettre à découvert avec des moyens coercitifs qu'il jugera convenables, les menaces perfides de l'ennemi se sert, ou peut se servir.

Le gouvernement ne craint pas ces menaces, il en connaît quelques-unes, dans lesquelles figurent certaines personnes qui s'enveloppent dans une hypocrisie et mensonge neutralité. Mais sans renoncer à faire en tous et lieux ce qui sera de son devoir, il veut éviter par des mesures efficaces et des exemples sévères à ce que ces cas se représentent; parce qu'il désire que ceux qui ne sont pas sur leur garde puissent éviter le précipice où ils vont tomber et ne se compromettent pas dans les affaires qu'exige une réparation de sang.

Par ces motifs d'humanité, le chef politique a réuni les dispositions suivantes déjà en vigueur, et fait savoir par décision supérieure :

Art. 1. D'après les lois générales et dispositions en vigueur, est coupable du délit de trahison :

1. Celui qui met au service de l'ennemi sa personne ou ses biens, qui excite en sa faveur quelque personne que ce soit, et lui prête l'aide de ses conseils ou de son appui.
2. Celui qui donne à l'ennemi avis ou conseil quelconque, soit verbal, soit écrit, au détriment de la République, et celui qui pour cela l'excite et l'aide de son appui ou de ses conseils.
3. Celui qui conseille à toute personne obéissante à la

République et au gouvernement national de se soulever contre lui, ou ne lui obéisse plus comme précédemment et ceux qui provoquent cette désobéissance par leurs conseils, leur appui et leur instigation ;

4. Celui qui abandonne l'armée nationale et passe à l'ennemi, ou qui, sans toutefois le faire, fait sentir aux autres les avantages de la désertion et indique les moyens de l'exécuter, et ceux qui prêtent au transfuge, ou à son instigateur et conseiller, conseils et secours ;

5. Ceux qui approvisionnent l'ennemi ou lui procurent des armes, des effets d'habillement, des vivres ou de l'argent, et ceux qui donnent pour cela leurs conseils et leur appui.

6. Celui qui délivre, protège et excite à la fuite les coupables de haute trahison et ceux qui l'aident et le lui conseillent.

7. Le citoyen qui essaie de dissuader l'étranger de terminer des marchés avantageux à la patrie, et ceux qui pour cela excitent de leurs conseils et de leur appui.

8. Celui qui entretient une correspondance avec l'ennemi ou lui transmet des nouvelles pour l'encourager, et ceux qui pour ce fait prêtent leur appui et leurs conseils.

9. Tout individu qui excitera d'inspirer au soldat haine au service, qui exagérera la fatigue, qui voudra lui inspirer du mépris pour ses chefs, qui voudra lui persuader que son drapeau est illégitime ou qu'il est dans le chemin de la perdition et de l'infortune; ainsi que tous ceux qui coopéreront à ces séductions infâmes, soit par aide ou conseil.

10. Celui qui fera courir le bruit, dans la ville, soit par écrit, soit de vive voix, des nouvelles favorables à l'ennemi dans le but de produire de l'encouragement et de la confusion; ainsi que tous ceux qui se prêteront à ces manœuvres soit par aide ou conseil.

11. Celui qui provoquera le désarmement des troupes au service, par des promesses, séduction ou menaces; ainsi que celui qui excitera des rivalités dans nos rangs ou voudra nous rendre suspects les uns aux autres; ainsi que tous ceux qui pour cela fassent y coopéreront soit par aide ou conseil.

12. Tous ceux qui provoqueront par quelques uns des moyens signalés ci-dessus, la désertion du soldat, quoique ce même soldat ne se rende pas au camp ennemi, ainsi que tous ceux qui exciteront à les faire soit par aide ou conseil.

13. Celui qui attaquera de vive voix ou par écrit la légitimité des pouvoirs nationaux et tous ceux qui lui attribueront des défauts qui pourraient lui faire perdre de sa dignité et de sa force morale; celui qui voudra enlever les dispositions, en excitant la résistance ou le mépris et tous ceux qui pour cela fassent y coopéreront soit par aide ou conseil.

14. Celui qui reconnaîtra à l'ennemi le droit d'occuper le territoire de la République, et d'y exercer actes de souveraineté et de domination; celui qui exagérera son pouvoir, et défendra ses crimes et usurpation, ainsi que tous ceux qui aideront et conseilleront cette propagande de trahison contre le bien être de la Patrie.

15. Celui qui proposera ou négociera la paix, arrangement ou transaction avec l'ennemi qui aujourd'hui attaque la République, dont la mauvaise foi est proverbiale; toutefois que cette paix ou transaction ne doit pas être précédée par l'évacuation du territoire de la République de ce même étranger, ou par sa soumission au gouvernement national, ainsi que tous ceux qui donneront dans ce sens conseil ou aide.

16. Celui qui cachera chez lui un coupable de crime de trahison, qui lui donnera aide ou secours et qui ne donnera par connaissance à l'autorité de ce qu'il sait à ce sujet; ainsi que tous ceux qui prêteront aide ou assistance.

17. Celui qui aura connaissance de quelque trahison de fait ou en paroles écrites ou parlées, qui la cachera et n'en fera pas part à l'autorité; ainsi que tous ceux qui prêteront aide ou conseil.

18. Celui qui aura ou qui connaîtra quelque dépôt d'articles de guerre en contravention aux dispositions en vigueur, et qui ne le dénoncera pas immédiatement à l'autorité; ainsi que tous ceux qui prêteront aide ou conseil.

19. Celui qui résistera à l'autorité publique, avec ou sans armes et ceux qui pour cela fassent y coopéreront soit par aide ou conseil.

Art. 2. Le crime de délit de trahison, d'après les lois, est la peine de mort.

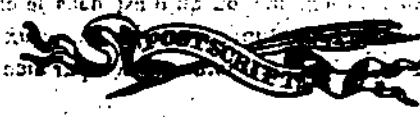
Art. 3. Celui qui aura conspiré ou voulu conspirer et qui remplira son devoir en faisant connaître à l'autorité la trahison et ses complices, non seulement sera pardonné mais encore recevra une récompense. Mais ne se sauve, en cas de la peine qu'aura mérité le délit, s'il vient à être connu avant sa dénonciation, quoiqu'il se présente pour la faire et qu'il puisse alléguer qu'il n'a fait qu'entrer en traité avec les traîtres pour connaître et découvrir leurs plans.

Art. 4. Le chef politique a reçu du gouvernement l'autorisation assez étendue pour établir les employés qu'il jugera nécessaires pour découvrir les manèges des traîtres et que leurs personnes n'échappent pas à la vigilance de l'autorité.

Art. 5. Publié par édit, traduit en Français, Anglais, et Italien, porté à la connaissance des habitants par les lieutenants aigles et inséré dans les journaux pendant 10 jours.

Montevideo, 7 octobre 1843.

Andrés LAMAS.



Aujourd'hui à deux heures la légion Française nombreuse comme un jour de combat, s'est assemblée pour passer la revue et entendre communication de la mesure consulaire qui la prive momentanément de ses couleurs nationales. Nous reviendrons demain sur les détails de cette revue.

FRANCE.

PARIS, 14 juillet.

On écrit de Dreux, le 12 juillet à 10 heures du soir :

Le roi, la reine, Mme la duchesse d'Orléans, les ducs de Nemours, d'Aumale, de Montpensier, la duchesse de Nemours et Mme Adélaïde sont arrivés à Dreux ce soir, à 7 heures. LL. MM. et LL. AA. RR. ont été reçus à la limite du département par MM. de Jessaint, préfet d'Eure-et-Loir; Maréchal, sous-préfet de Dreux; de la Marcellière, général commandant le département, et par le colonel de gendarmerie. Deux escadrons de cuirassiers commandés par le colonel Gadot et une compagnie de la gendarmerie départementale ont escorté le roi et la famille royale depuis leur entrée dans la ville jusqu'au château. La reine et les princesses se sont retirées immédiatement dans leurs appartements. On a remarqué que Mme la duchesse d'Orléans était seule dans sa voiture et paraissait accablée sous le poids de sa douleur. La reine était aussi visiblement fatiguée.

Le roi, accompagné des ducs de Nemours, d'Aumale, de Montpensier, et de ses aides de camp, a passé en revue les deux compagnies de la garde nationale de Dreux. Après la revue, il y a eu réception au château.

Nous avons pu pénétrer dans les caveaux de la chapelle royale; ils ont presque entièrement terminés. Les travaux ont été conduits avec une grande activité depuis six ans.

Le cercueil du prince royal repose à côté de celui de sa mère défunte, la princesse Marie; il est recouvert d'une chemise en velours, brodée par Mme la duchesse d'Orléans, et déposée par S. A. R. elle-même, à son dernier voyage à Dreux, le 2 juin. Le cercueil du prince royal et les restes des autres membres de la famille seront sous peu de jours transférés dans les nouveaux caveaux.

On se comprend pas l'utilité des nombreux agents de police envoyés à Dreux par le ministère, sans doute, comme à chaque voyage du roi. Il n'y a qu'une voix pour en signaler l'inutilité.

(Journal de Paris.)

AVIS DIVERS

Des renseignements sont demandés sur le sort du nommé Pierre Edouard Mozier ex-cuisinier du navire le Gabriello. Les adresseurs au journal le Patriote Français, ou à M. Mille, rue du Pin, n. 51, à Agen. Lat et Garonne

TRIBUNAL MILITAIRE.

Le tribunal militaire devant se tenir dorénavant dans un local plus spacieux, fait savoir que désormais les causes qui s'y discuteront seront annoncées par la presse par anticipation afin que les Orientaux et les étrangers qui voudront assurer de l'ordre qui règne dans les actes judiciaires puissent y assister.

Ligne des fortifications dans la maison nro 64 et 65 de la rue principale.

Octobre 6 1843.

AVIS.

Le sieur Jean Dechameindy, ayant vendu son magasin, situé rue de Mission, à M. Chenevet, prie les personnes qui ont des comptes dépendants dudit magasin, de se présenter jusqu'au dix-huit du courant.

AVIS AU COMMERCE.

M. Devaux, capitaine du brick français Indien, anciennement commandé par le capitaine Frémont, a l'honneur de prévenir que les personnes qui ont des comptes à réclamer de ce navire sont invités à les présenter chez MM. Estelle et fil., négociants, jusqu'au 18 du courant; faute de quoi, ils ne seront réglés qu'au retour du navire en France.

Montevideo, 7 octobre 1843.

AVISO AL PUBLICO.

El abajo firmado pongo en conocimiento del público, que se retira para el Rio Grande, de jundo en esta plaza a su procurador con bastante poder; cuyo individuo es D. José Joaquín quarta Souza, con el cual se entenderá para liquidar todas las cuentas pendientes.

Montevideo, 5 de Octubre de 1843.

Jose Q. Vinhas.

AVIS.

M. Joseph Raymond, autorisé spécialement par S. E. M. le général d'armée à former un bataillon d'infanterie de ligne, invite tous les étrangers de toutes nations, qui n'appartiennent à aucun corps défendant actuellement cette place et qui veulent s'enrôler volontairement, de vouloir bien se présenter chez lui près du café de l'Immortel, où il leur sera donnée connaissance des conditions avantageuses et prérogatives dont ils jouiront.

RAYMOND.

AVIS.

On désire trouver à louer une grande maison soit à un rez de chaussée, soit à étage, offrant pour le paiement toutes les garanties possibles. Les personnes qui en auraient, sont priées de s'adresser au collège français de Mme Guyot, rue Washington n. 82, ancienne rue San Diego.

AVISO

Al público que se ha vendido la fonda situada en la calle de Misiones, de la propiedad de los señores D. Tomas Dorigo y D. Pablo Feno, los señores que tengan cuentas contra dicha casa, ocurrirán dentro de seis dias.

Montevideo, septiembre 30 de 1843.

AVIS AU COMMERCE.

Par suite du départ pour la France de M. H. Escher, la liquidation de la maison Aymes freres, arrivée au terme de sa société, sera faite par M. Arsene Isabelle ex-chancelier du consulat general de France, qui a été muni de tous pouvoirs à cet effet.

AVIS.

Des renseignements sont demandés par leur famille, sur le sort des nommés François Souham, marin, natif de Marseille, qui se trouvait en 1819, 20 et 21 chez Jean Marie sur le môle. Et Etienne Borghetta, natif de Marseille âgé de 23 à 24 ans.

Les personnes qui pourraient en fournir sont priées de passer au bureau du "Patriote" où des communications importantes sont déposées pour les intéressés.

AVIS IMPORTANT.

Livres à vendre récemment reçus de Paris et qui se trouvent de reste dans l'institution de M. Calbe Paul, rue de 25 mai n. 342. Télémaque français Espagnol, et Espagnol français reliure très riche; id. tout en français. Dictionnaire français espagnol et espagnol français par Taboada. Histoire de Napoléon avec portraits, plans de bataille etc par Norvins. Physique avec planches par Biot. Géographie ou traité de la figure de la Terre, comprenant la Topographie, l'Arpentage, le nivellement, la Géographie terrestre et astronomique, la construction des cartes etc par Francoeur professeur de la faculté des sciences de Paris. Oeuvres complètes de Mirabeau, Histoire de la révolution française par Thiers. Cartes géographiques coloriées. Métamorphoses Grammaire de Chantreau.

AVIS AU PUBLIC.

En réponse à l'avertissement de Madame Saturnina Navarro de Lira, inséré dans le No. 1410 du Nacional, M. Joseph Reynaud répond :

1. Qu'il ne refuse pas de payer le loyer de l'imprimerie Orientale; mais qu'il est en contestation avec la dite dame pour la qualité du ce loyer.

2. Qu'une fois cette contestation terminée, et le chiffre du loyer fixé, la commission de los profugos à arrêter le paiement de ce loyer.

3. Que l'imprimerie de cette dame est libre depuis le 30 juin; il était convenu avec elle que M. Reynaud quitterait l'imprimerie Orientale le 1.er juillet 1843; le 30 juin, l'imprimerie était libre, et le propriétaire de la maison était averti depuis le 15 que M. Reynaud la quittait. Avis en fut donné à la dite propriétaire. La preuve en sera faite au besoin.

AVIS.

Les personnes qui désirent apprendre à danser, le balle ou la contra-poinça, voudront bien se présenter à la salle située rue du 25 de Agosto, n. 181.

S'adresser à M. Baptista Carbonal.

Le Gerant, Jh. REYNAUD.

Imprenta Constitucional, Rue de las Cámaras No. 24.